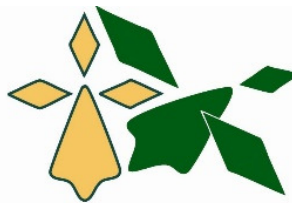


Cottus gobio



**Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan**

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Morbihan

2019-2025

Table des matières

A.	Phase préparatoire à l'élaboration du SDGC 2019-2025.....	4
1.	Un bilan du SDGC 2012-2018 comme point de départ du SDGC 2019-2025	4
2.	Concertation au sein de la communauté cynégétique.....	4
3.	Consultation des exploitants agricoles et forestiers.....	5
B.	Le SDGC 2019-2025.....	6
1.	Gestion cynégétique de nature réglementaire.....	6
2.	Actions d'intérêt général	32
3.	Assurer la mise en œuvre du SDGC.....	42
C.	Conclusion	45
	Bibliographie	46
	Annexes	47

Liste des figures

Figure 1 : Evolution de l'occupation du sol depuis 1920 (Source : Agreste).....	30
Figure 2 : Evolution des dépenses d'indemnisation des dégâts et des prélèvements de sangliers de 1970 à 2011 (Source : ONCFS).....	31

Liste des tableaux

Tableau 1 : Réunions préparatoires.....	4
Tableau 2 : Suivi des populations de faune sauvage dans le Morbihan.....	7
Tableau 3 : Actions d'intérêt général menées par la Fédération des chasseurs du Morbihan ...	33

Liste des annexes

Annexe 1 : Consignes de sécurité à lire avant les battues (grands gibiers et renard).....	48
Annexe 2 : Programme annuel des formations de la Fédération des chasseurs du Morbihan.....	49

Mot du président

C'est un nouveau schéma de gestion cynégétique qui commence...

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2019-2025 fixe les orientations de la chasse morbihannaise pour les six prochaines années. Son élaboration s'inscrit dans un projet collectif et d'intérêt général. Il est le fruit de nombreuses réunions de travail, de concertations et d'échanges constructifs avec nos partenaires.

Il est pour la communauté cynégétique une perspective, une démarche de progrès visant aussi bien la protection des espèces et de leurs habitats que la cohabitation entre tous les usagers de la nature.

La chasse, qui est au cœur de ce schéma, doit rester un loisir de nature populaire, accessible, responsable et résolument ancré dans les territoires.

L'amélioration de l'image de la chasse et des chasseurs est un enjeu. Elle passe avant tout par ce qui est le plus critiquée : la sécurité des hommes et des femmes, chasseurs ou non. C'est pourquoi la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan a mis l'accent, comme pour les deux précédents SDGC, sur la sécurité.

Les chasseurs et non-chasseurs qui ont eu connaissance de nos précédents SDGC pourront constater que nous sommes réellement dans une démarche de progrès sur ce sujet.

Nous considérons d'ailleurs que seules l'éducation et la formation continue des chasseurs sauront apporter durablement des résultats. C'est pourquoi nous avons privilégié l'accompagnement et la responsabilisation plutôt que la contrainte et le tout répressif.

Nos autres priorités restent à améliorer la situation des espèces chassables et à participer à la conservation de leurs habitats. Elles sont également de continuer à communiquer sur notre passion et de représenter/défendre la chasse et les chasseurs. Elles sont, enfin, pour faire vivre la chasse et contribuer aux équilibres agro-sylvo-cynégétiques, de poursuivre le recrutement de nouveaux chasseurs et de leur transmettre nos savoir-être et savoir-faire.

Car, nous ne devons pas l'oublier, il n'est de richesse que de chasseurs.

Maurice JOUBAUD

Président de la Fédération
départementale des chasseurs du Morbihan

A. Phase préparatoire à l'élaboration du SDGC 2019-2025

Conformément à la réglementation (articles L.425-1 et L.425-2 du Code de l'environnement), une concertation a lieu avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée et les représentants des intérêts forestiers.

1. Un bilan du SDGC 2012-2018 comme point de départ du SDGC 2019-2025

La communauté cynégétique souhaite mettre à profit l'expérience des précédents schémas de gestion pour l'élaboration du prochain schéma de gestion cynégétique 2019-2025. Le bilan du SDGC 2012-2018 est ainsi utilisé comme état des lieux dans la perspective d'un futur SDGC.

2. Concertation au sein de la communauté cynégétique

Des commissions techniques associant les administrateurs et les salariés ont été mises en place dès septembre 2016. Ces instances de concertation ont pour objectif une vision prospective de la future gestion départementale. Cette étape indispensable a le double rôle de bilan et de prospective.

Les premières réunions préalables au futur SDGC se sont déroulées dès 2016. Elles réunissent les élus et les salariés autour de neuf thématiques réparties selon les deux thèmes identifiés dans le SDGC 2012-2018, à savoir la gestion des ressources naturelles et la gestion des ressources humaines.

Tableau 1 : Réunions préparatoires

Date de la commission	Nom de la commission
20/09/2016	Agriculture / Biodiversité
16/12/2016	Sanglier
12/01/2017	Lapin / Lièvre
10/02/2017	Sanglier
24/02/2017	Cervidés
07/03/2017	Sécurité
10/03/2017	Nuisibles / Piégeage
31/03/2017	Faisan
31/03/2017	Cervidés
07/04/2017	Agriculture / Biodiversité
11/05/2017	Formation
12/05/2017	Sanglier
08/08/2017	Gibier d'eau – Oiseaux de passage
22/09/2017	Sanitaire

Chaque action identifiée dans le précédent SDGC est à nouveau interrogée. Il est alors envisagé soit de poursuivre l'action, soit de l'arrêter si elle n'est pas efficiente en termes de gestion. Ce SDGC doit tenir compte des moyens humains de la Fédération des chasseurs du Morbihan et être utile pour le gestionnaire. Les outils d'aide à la décision tel que les indicateurs de suivi des actions n'ont pas démontré leur utilité au sein de la communauté cynégétique.

La commission « sanglier » s'est réunie à trois reprises en six mois. Cette fréquence élevée des réunions témoigne des préoccupations de la Fédération des chasseurs du Morbihan autour de cette espèce. A contrario, la gestion des ressources humaines pleinement fonctionnelle depuis plusieurs années a nécessité un temps moindre de concertation.

Le conseil d'administration réuni toute la journée le 4 octobre 2017 a validé des actions selon les onze thématiques évoquées dans le bilan technique. Chaque thématique fait l'objet d'une fiche présentant les actions du SDGC.

Des réunions par unité de gestion, préparatoires à l'assemblée générale, se sont déroulées au mois de mars 2018. Elles permettent d'exposer aux adhérents les principales évolutions du projet cynégétique 2019-2025.

En dernier lieu, l'assemblée générale de la Fédération des chasseurs du Morbihan a été consultée le 14 avril 2018 avant transmission pour instruction de la part des services de l'Etat.

3. Consultation des exploitants agricoles et forestiers

Conformément à la réglementation, la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers ont été consultés les 14 et 17 novembre 2017.

La consultation menée par la Fédération des chasseurs du Morbihan n'a pas fait l'objet de remarque ni de proposition particulière de nature à changer le projet des actions cynégétiques 2019-2025.

B. Le Schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025

De même que dans le bilan du SDGC 2012-2018, il est proposé dans le SDGC 2019-2025 de distinguer d'une part les mesures de gestion cynégétique proprement dites, et, d'autre part, les actions d'intérêt général mises en œuvre par la communauté cynégétique (élus, bénévoles et salariés).

1. *Gestion cynégétique de nature réglementaire*

La réglementation, dans l'article L.420-1 du Code de l'environnement, emploie des termes précis qu'il convient de rappeler. Cet article précise une première fois que « *la pratique de la chasse (...) participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités* ». Une seconde fois, les verbes contribuer et participer sont utilisés ainsi : « *Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces (...), les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes* », « *ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques* ».

Le rôle confié par l'Etat aux chasseurs par le biais du SDGC est de contribuer et de participer à « la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats ». Cet article mentionne l'intérêt général de la faune et de ses habitats. Il mentionne également « l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités ». En revanche, dans l'expression « équilibre agro-sylvo-cynégétique », le milieu est totalement occulté ; seules les activités agricoles, sylvicoles et la faune sont évoquées. Le diagnostic et les objectifs de qualité du milieu n'apparaissent pas dans la réglementation. La gestion cynégétique est confiée à la communauté cynégétique sans qu'elle ait connaissance au préalable de la qualité du lieu de vie de la faune, et, le cas échéant son niveau de dégradation.

Le paragraphe « Indemnisation des dégâts occasionnés par la faune sauvage » présente la nécessité de tenir compte de l'état du milieu avant d'établir un plan de gestion.

La gestion cynégétique proposée se déroule en trois phases successives. La première concerne la connaissance des espèces en vue d'une gestion adaptée à leur évolution. La seconde porte sur des actions cynégétiques proprement dites en vue de limiter les dégâts provoqués par la faune sauvage. Enfin, la dernière étape, financée exclusivement par les chasseurs, concerne l'indemnisation des dégâts provoqués par la grande faune sauvage sur les cultures auprès des exploitants agricoles.

a) Améliorer les connaissances sur la faune sauvage

La Fédération des chasseurs du Morbihan met en œuvre des suivis afin de connaître l'état des populations et d'adapter si besoin les mesures de gestion. La gestion cynégétique s'adapte ainsi à l'évolution des populations.

Les déclarations de prélèvements adressées par les chasseurs à la Fédération des chasseurs du Morbihan sont compilées puis analysées pour chaque espèce. Des suivis supplémentaires, auxquels participent les bénévoles, sont coordonnés par la Fédération des chasseurs du Morbihan. Les résultats obtenus viennent compléter les renseignements des déclarations de prélèvements.

Tableau 2 : Suivi des populations de faune sauvage dans le Morbihan

Nom de l'espèce gibier	Suivi assuré par la Fédération sur la base des prélèvements déclarés par les chasseurs/piégeurs	Autre suivi	Opérateur en charge du suivi
Cerf	Oui	Indice nocturne à Coëtquidan	Fédération des chasseurs
Chevreuil	Oui	Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) dans le massif forestier de Quénécan - Indicateurs de Changement Ecologique (ICE)	Fédération des chasseurs
Sanglier	Oui	Dégâts aux cultures	Fédération des chasseurs
Lapin de garenne	Oui (enquête prélèvement annuel)	Convention lapin	Fédération des chasseurs
Ragondin et rat musqué	Oui (bilan piégeage)	Régulation intensive	FDGDON 56
Renard, fouine, martre, corneille, pie bavarde, étourneau, blaireau	Oui (enquête prélèvement annuel)	Bilan annuel piégeage et déterrage (renard et blaireau)	Fédération des chasseurs
Faisan	Oui (enquête prélèvement annuel)	Dénombrement des coqs chanteurs	Fédération des chasseurs
Lièvre	Oui	Comptages nocturnes hivernaux après la période de chasse	Fédération des chasseurs
Oiseaux migrateurs inféodés aux zones humides	Oui (enquête prélèvement annuel et ACMM pour le DPM)	Comptage hivernal dans le Golfe du Morbihan, rivière de Pénerf et sur la RNR des étangs du Loc'h (Guidel)	Fédération des chasseurs + ONCFS + Bretagne Vivante Fédération des chasseurs
Oiseaux migrateurs terrestre : bécasse des bois	Oui (enquête prélèvement annuel et carnet de prélèvement)	Le réseau bécasse des bois ONCFS/FNC/Fédération fournit un Indice d'Abondance Nocturne - Le club des bécassiers fournit un Indice d'Abondance Cynégétique	ONCFS/FNC/Fédération ; CNB56
Oiseaux migrateurs terrestre : pigeon, tourterelle, grive, merle noir, alouette des champs	Oui (enquête prélèvement annuel)	Le réseau ACT ONCFS/FNC/Fédération fournit un Indice d'Abondance des espèces en hiver et en reproduction	Fédération des chasseurs

Les fluctuations observées d'une année sur l'autre permettent d'adapter la gestion cynégétique pour l'année cynégétique suivante.

b) Réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Conformément à la réglementation, les actions cynégétiques doivent assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il s'agit d'adapter le nombre d'animaux à prélever par la chasse en fonction des dégâts occasionnés sur les cultures. Les exploitants forestiers formulent parfois des demandes de prélèvements fondées sur l'évolution des dégâts constatés. La régulation consiste à réduire les effectifs d'animaux sauvages sans tenir compte de l'état de leur lieu de vie.

L'adaptation du nombre de prélèvements, à la hausse ou à la baisse, est un moyen qui permet de limiter les dégâts sans pour autant totalement les empêcher. Le gibier étant sauvage, il est impossible de le cantonner à un espace délimité et d'opérer un contrôle total sur les espèces. Contrairement aux animaux vivant en parc facilement gérables, la faune sauvage vit dans des milieux ouverts et se déplace d'un milieu à un autre librement.

En milieu naturel, l'équilibre entre les espèces (la biocénose) et leur lieu de vie (le biotope) est toujours atteint au bout d'une certaine durée. Un milieu naturel exempt de perturbation atteint systématiquement un niveau d'équilibre nommé climax. Lorsqu'un seul facteur perturbe l'écosystème¹, les équilibres peuvent se restaurer rapidement. En revanche, lorsque de multiples facteurs de forte intensité perturbent un milieu, le niveau d'équilibre peut être long à retrouver. Dans ce cas, on assiste à la prolifération des espèces les plus résistantes par opposition aux espèces les plus fragiles qui disparaissent en premier.

La modernisation du monde agricole, l'urbanisation et maintenant le réchauffement climatique entraînent des modifications des milieux naturels et des conséquences sur les espèces qui y vivent. Ces conséquences, *a priori*, sont de simples modifications du paysage. Au niveau de la biocénose, les conséquences constituent concrètement des perturbations arrivantes subitement ou progressivement et simultanément dans un milieu qui était en équilibre depuis une longue période.

La gestion d'une espèce dans un milieu perturbé est illusoire tant l'espèce est dépendante de son lieu de vie. Pour faire évoluer les effectifs d'une espèce en surabondance, il faut agir sur le milieu lui-même en limitant ou en supprimant les perturbations. On ne parle plus de gestion mais de régulation tant que le milieu naturel n'a pas retrouvé son équilibre.

Une réelle gestion se définit lorsqu'une priorité peut être choisie délibérément tel que cela se produit en milieu forestier : on choisit soit de privilégier l'exploitation du bois en limitant les populations de cervidés, soit de privilégier les populations de cervidés en acceptant une perte de rendement des boisements.

Dans le cadre du SDGC, on distingue la gestion et la régulation. La régulation des espèces est une solution qui remédie à un problème. Les cervidés (cerf, chevreuil) font l'objet d'une réelle gestion concertée avec les exploitants forestiers. Les sangliers font l'objet d'une régulation dans un milieu perturbé. Les autres espèces du SDGC font l'objet de mesures de gestion cynégétiques spécifiques dans un objectif de maintien ou de restauration des populations sauvages en équilibre

¹ Ecosystème = biocénose + biotope

dans leur milieu. Pour certaines espèces, des actions concernant la restauration du milieu sont mises en place. Pour d'autres, ce sont les espèces qui sont protégées. Parfois, les actions consistent à la fois à protéger l'espèce cible et à restaurer ses habitats en intervenant directement sur le milieu.

Une fiche synthétique par espèce présente les actions cynégétiques du SDGC 2019-2025 ainsi qu'une liste des actions d'intérêt général dont certaines sont d'ordre réglementaire telle que la sécurité (Actions d'intérêt général (I.B.2)).

Gestion cynégétique

Le cerf est présent dans les grands massifs forestiers du Morbihan (Lanouée, Quénécan, Conveau, Paimpont-Coëtquidan). Il s'installe progressivement dans les milieux plus ouverts à partir de ces massifs. La Fédération des chasseurs du Morbihan souhaite maîtriser les populations et les contenir principalement aux grands massifs forestiers.

Objectifs de gestion

1. Respecter l'équilibre sylvo-cynégétique
2. Respecter l'équilibre agro-cynégétique : il convient de limiter l'extension de la population de cerfs en plaine afin d'éviter les dégâts qu'ils pourraient occasionner.

Outils de gestion

Les déclarations de prélèvements (carte T) sont utilisées annuellement et suffisent pour adapter les plans de chasse.

Les recensements nocturnes complètent les déclarations de prélèvement à Coëtquidan. Le comptage au brame donne une information sur la répartition spatiale des mâles mais n'informe pas sur l'évolution de la population (Source : ONCFS). Par conséquent, il n'est plus mis en œuvre dans le SDGC 2019-2025.

Le développement des outils numériques améliore la transmission des données et la réactivité des gestionnaires. Les adhérents sont encouragés à déclarer les prélèvements en ligne et éventuellement à signaler la présence de cerfs en dehors des massifs.

Mesures de gestion

Pour répondre à l'objectif 1, six mesures de gestion sont mises en œuvre :

- Définir un objectif de gestion par zone à cerf,
- Actualiser chaque année l'effectif d'individus à prélever par zone,
- Inciter au regroupement des territoires,
- Faciliter les prélèvements par les bracelets indifférenciés,
- Inciter les adhérents à déclarer les prélèvements sur Internet (carte T) afin d'améliorer le suivi de la réalisation du plan de chasse,
- Définir une procédure avec la DDTM et les forestiers afin d'objectiver les dégâts apporter les solutions adéquates (cynégétiques ou sylvicoles).

Pour répondre à l'objectif 2, trois mesures de gestion sont mises en œuvre :

- Protéger les cultures à forte valeur ajoutée (convention de mise à disposition de clôture),
- Mettre en place des cultures de dissuasion dans les massifs forestiers,
- Inciter à l'organisation de battues administratives en dehors des grands massifs forestiers lorsque les associations ne demandent pas de plan de chasse.

Pour répondre aux objectifs 1 et 2, une mesure de gestion est mise en œuvre sur quatre grands massifs forestiers (Lanouée, Quénécan, Conveau, Paimpont-Coëtquidan) :

- Autoriser uniquement par convention la distribution d'aliments (affouragement, etc.),

- Maintenir ou actualiser les conventions de gestion cynégétique des populations de cerf (entretien des clôtures, agrainage, affouragement, etc.).

Mesures réglementaires

La distribution d'aliments (affouragement, etc.) est interdite dans le département du Morbihan, à l'exception des grands massifs forestiers sous convention avec la Fédération des chasseurs du Morbihan.

Actions d'intérêt général (détails page 34 et suivantes)

THEME d'intérêt général	ACTION	Espèces concernées	Code ACTION
Biodiversité	Soutenir les chasseurs dans leurs actions de préservation de la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 7
	Encourager les agriculteurs à améliorer la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 8
Santé humaine ou de la faune	Participer au réseau de veille SAGIR	Toutes espèces	Santé 1
	Prélever les cervidés échappés de parcs ou d'élevage	Tous cervidés (cerf, daim, cerf sika...)	Santé 3
	Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation	Toutes espèces	Santé 8
	Rechercher activement les pathologies	Toutes espèces	Santé 9
Sécurité	Améliorer la visibilité en battue	Cerf Chevreuil Daim Sanglier Renard	Sécurité 1
	Interdire les déplacements en véhicule en battue		Sécurité 2
	Détenir et signer le registre de battue		Sécurité 3
	Lire les consignes de sécurité avant chaque battue		Sécurité 4
	Matérialiser la zone de tir en battue		Sécurité 5
	Matérialiser le poste de tir en battue		Sécurité 6
	Limiter le risque de collision lors des battues		Sécurité 7
	Gérer les zones refuges à risque de collision	Toutes espèces	Sécurité 8
	Interdire l'utilisation de la 22LR à la chasse	Toutes espèces	Sécurité 10
	Améliorer la sécurité publique	Toutes espèces	Sécurité 11
Ethique	Conserver des jours de non chasse à tir	Toutes espèces, sauf gibier d'eau	Ethique 1
	Ne pas laisser souffrir un animal blessé	Cerf, Chevreuil Sanglier	Ethique 2

Gestion cynégétique

Le chevreuil a conquis les milieux ouverts. Il ne se limite plus désormais aux milieux boisés bien qu'inféodé à ces milieux pour l'alimentation. Cette population est en plein essor dans le département.

Objectif de gestion

1. Respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Outils de gestion

Les déclarations de prélèvement sont utilisées annuellement pour adapter les plans de chasse (attribution/réalisation, % jeunes, % mâles, % femelles).

Une enquête proposée aux adhérents va permettre de mieux comprendre les attentes vis-à-vis des plans de chasse afin d'établir un plan de gestion cynégétique adapté.

Afin de rendre compatible le SDGC avec le « programme régional de la forêt et du bois », l'évaluation des populations de chevreuil devrait être affinée grâce à des méthodes de suivi précises utilisant les Indicateurs de Changements Ecologiques (exemple : dénombrement, analyse biométrique, ...). Une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de ces suivis va être menée.

Mesures de gestion

Sept mesures de gestion sont mises en œuvre :

- Définir une procédure avec la DDTM et les forestiers afin d'objectiver les dégâts apporter les solutions adéquates (cynégétiques ou sylvicoles),
- Rédiger des règles pour le plan de chasse chevreuil,
- Adapter les plans de chasse à l'équilibre sylvo-cynégétique de chaque UG,
- Sensibiliser et former les chasseurs au tir d'été,
- Etablir une démarche départementale de gestion concertée par UG,
- Inciter le regroupement des territoires de chasse et veiller à la sécurité à la chasse en interdisant les plans de chasse pour les territoires inférieurs à 20 ha d'un seul tenant. Pour les territoires d'une surface totale comprise entre 20 et 60 ha d'un seul tenant et dont la surface de boisement ou lande est de 10ha minimum, l'affût ou l'approche avec carabine et lunette de visée ainsi que la battue sans chien (avec rabatteurs) sont autorisés,
- Protéger les cultures à forte valeur ajoutée (convention de mise à disposition de clôture).

Mesures réglementaires

- Pas de plan de chasse pour les territoires inférieurs à 20 ha d'un seul tenant,
- Pour les territoires d'une surface totale comprise entre 20 et 60 ha d'un seul tenant et dont la surface de boisement ou lande est de 10ha minimum, l'affût ou l'approche avec carabine et lunette de visée ainsi que la battue sans chien (avec rabatteurs) sont autorisés.

Actions d'intérêt général

 (détails page 34 et suivantes)

THEME d'intérêt général	ACTION	Espèces concernées	Code ACTION
Biodiversité	Soutenir les chasseurs dans leurs actions de préservation de la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 7
	Encourager les agriculteurs à améliorer la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 8
Santé humaine ou de la faune	Participer au réseau de veille SAGIR	Toutes espèces	Santé 1
	Prélever les cervidés échappés de parcs ou d'élevage	Tous cervidés (cerf, daim, cerf sika...)	Santé 3
	Analyser l'état de santé la population chevreuil	Chevreuil	Santé 4
	Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation	Toutes espèces	Santé 8
	Rechercher activement les pathologies	Toutes espèces	Santé 9
Sécurité	Améliorer la visibilité en battue	Cerf Chevreuil Daim Sanglier Renard	Sécurité 1
	Interdire les déplacements en véhicule en battue		Sécurité 2
	Détenir et signer le registre de battue		Sécurité 3
	Lire les consignes de sécurité avant chaque battue		Sécurité 4
	Matérialiser la zone de tir en battue		Sécurité 5
	Matérialiser le poste de tir en battue		Sécurité 6
	Limiter le risque de collision lors des battues		Sécurité 7
	Gérer les zones refuges à risque de collision	Toutes espèces	Sécurité 8
	Interdire l'utilisation de la 22LR à la chasse	Toutes espèces	Sécurité 10
	Améliorer la sécurité publique	Toutes espèces	Sécurité 11
	Ethique	Conserver des jours de non chasse à tir	Toutes espèces, sauf gibier d'eau
Ne pas laisser souffrir un animal blessé		Cerf, Chevreuil Sanglier	Ethique 2

Régulation de l'espèce

Espèce ubiquiste et opportuniste en phase de colonisation en France depuis les années 1970, le sanglier s'est adapté à tous les milieux. Cette espèce omnivore s'alimente préférentiellement en forêt de fruits forestiers, en prairie de vers de terre, larves et tubercules et en cultures agricoles (maïs, céréales). Les dégâts sur les cultures augmentent en parallèle des effectifs de sangliers dans le département du Morbihan.

Objectifs

1. Respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
2. Limiter les dégâts
3. Améliorer la régulation des effectifs de sanglier

Outils de régulation

Les déclarations de prélèvement sont utilisées annuellement afin de déterminer le nombre de prélèvements. Elles seront facilitées grâce à la dématérialisation des demandes par messagerie électronique qui permet d'assurer le suivi. Afin de sécuriser les données et garantir leur fiabilité, la Fédération des chasseurs du Morbihan envisage d'utiliser le logiciel FNC (CYNEF).

Une concertation s'établira annuellement lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) ou de la commission spécialisée sur l'indemnisation des dégâts. Ces réunions permettront de dresser le bilan de l'évolution des populations sangliers et des dégâts agricoles, et d'adapter les mesures de régulation à l'échelle des territoires.

Mesures de régulation

Pour répondre aux objectifs de régulation, les mesures suivantes sont proposées ;

Des mesures préventives permettent d'éviter les dégâts sur les cultures :

- Interdire l'agrainage et l'affouragement, sauf pour les grands massifs forestiers sous convention (Conveau, Lanouée, Paimpont-Coëtquidan, Quénécan et Villeneuve). Pour ces massifs, l'impact éventuel des pratiques d'agrainage sur l'évolution des dégâts causés aux cultures et les prélèvements fera l'objet d'une analyse.
- Protéger les cultures à forte valeur ajoutée (convention de mise à disposition de clôture) dans le cadre de premiers dégâts,
- Identifier les zones non chassées et définir les modes de régulation et d'entretien les plus adaptés,

Plusieurs mesures incitatives visent à augmenter l'efficacité de la régulation :

- Supprimer la pose de bracelet, dispositif coûteux pour les chasseurs pouvant limiter les prélèvements,
- Restaurer la cotisation « Grand gibier ». Il est affecté à l'adhérent. Le coût de la cotisation est calculé en fonction de l'évolution des dégâts agricoles de l'année écoulée,
- Augmenter la période de régulation jusqu'au 31 mars sur les communes « Point noir » déterminées,
- Chasser obligatoirement en battue de 6 fusils minimum, sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse, en sa présence ou celle de son délégué dûment mandaté

par écrit. La battue de 6 fusils s'impose pour des raisons de sécurité car le tir à balle est obligatoire pour le sanglier et d'autre part car ce mode de chasse est le plus efficace en nombre de prélèvements,

- Autoriser la chasse individuelle à l'affût et à l'approche, avec carabine et lunette de visée, du 15 août à la fermeture générale sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse, en sa présence ou celle de son délégué dument mandaté par écrit. Ce mode de chasse, très réactif, permet une action rapide en réponse à un problème ponctuel dans des espaces confinés où les règles de la battue ne sont pas applicables,
- Déclarer le prélèvement sous 48 h à l'aide d'une Carte T ou par Internet.

Mesures réglementaires

- La distribution d'aliments (agrainage, etc.) est interdite dans le département du Morbihan, à l'exception des grands massifs forestiers sous convention avec la Fédération des chasseurs du Morbihan.
- Tout prélèvement doit être déclaré à la Fédération des chasseurs du Morbihan sous 48 h à l'aide d'une carte T ou par Internet.
- La chasse du sanglier se fait obligatoirement en battue de 6 fusils minimum, sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse, en sa présence ou celle de son délégué dument mandaté par écrit.
- La chasse individuelle du sanglier à l'affût et à l'approche, avec carabine et lunette de visée, du 15 août à la fermeture générale est autorisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse, en sa présence ou celle de son délégué dument mandaté par écrit.

Actions d'intérêt général (détails page 34 et suivantes)

THEME d'intérêt général	ACTION	Espèces concernées	Code ACTION
Biodiversité	Soutenir les chasseurs dans leurs actions de préservation de la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 7
	Encourager les agriculteurs à améliorer la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 8
Santé humaine ou de la faune	Participer au réseau de veille SAGIR	Toutes espèces	Santé 1
	Prélever les cervidés échappés de parcs ou d'élevage	Tous cervidés (cerf, daim, cerf sika...)	Santé 3
	Rechercher la trichine sur les sangliers	Sanglier	Santé 5
	Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation	Toutes espèces	Santé 8
	Rechercher activement les pathologies	Toutes espèces	Santé 9
Sécurité	Améliorer la visibilité en battue	Cerf Chevreuil Daim Sanglier Renard	Sécurité 1
	Interdire les déplacements en véhicule en battue		Sécurité 2
	Détenir et signer le registre de battue		Sécurité 3
	Lire les consignes de sécurité avant chaque battue		Sécurité 4
	Matérialiser la zone de tir en battue		Sécurité 5
	Matérialiser le poste de tir en battue		Sécurité 6
	Limiter le risque de collision lors des battues		Sécurité 7
	Gérer les zones refuges à risque de collision	Toutes espèces	Sécurité 8
	Interdire l'utilisation de la 22LR à la chasse	Toutes espèces	Sécurité 10
	Améliorer la sécurité publique	Toutes espèces	Sécurité 11
Ethique	Conserver des jours de non chasse à tir	Toutes espèces, sauf gibier d'eau	Ethique 1
	Ne pas laisser souffrir un animal blessé	Cerf, Chevreuil Sanglier	Ethique 2

LIEVRE

Gestion cynégétique

La gestion stricte et le suivi régulier des populations doit pouvoir assurer le développement des effectifs de lièvre.

Objectifs de gestion

Continuer à développer les populations

Outils de gestion

Les comptages nocturnes permettent la mise à jour des abondances de lièvre (Indice Kilométrique d'Abondance) et d'adapter annuellement les plans de chasse, en vigueur dans le Morbihan depuis 2008.

Mesures de gestion

- Interdire la chasse du lièvre pour les territoires inférieurs à 60 ha d'un seul tenant,
- Fixer des règles d'attribution plus protectrices pour les populations de lièvre : augmenter la valeur de l'IKA à 1,5 au-dessus duquel la chasse est autorisée ; encadrer les prélèvements en cas de diminution de la valeur de l'IKA,
- Apposer un bracelet sur tout lièvre prélevé, délivré préalablement par la Fédération des chasseurs,
- Repousser l'ouverture de la chasse au troisième dimanche d'octobre afin de préserver les hases allaitantes, à l'exception des îles morbihannaises.

Mesures réglementaires

- Le plan de chasse avec dispositif de marquage est obligatoire dans le département du Morbihan.
- Le plan de chasse « lièvre » est délivré que si la valeur de l'IKA communal est supérieure ou égal à 1,5.
- Le plan de chasse « lièvre » est interdit pour les territoires inférieurs à 60 ha d'un seul tenant.
- L'ouverture de la chasse du lièvre a lieu le troisième dimanche d'octobre, à l'exception des îles morbihannaises.
- Les lâchers de lièvres sont interdits dans le département du Morbihan.

Actions d'intérêt général

 (détails page 34 et suivantes)

THEME d'intérêt général	ACTION	Espèces concernées	Code ACTION
Biodiversité	Participer au réseau national « lièvre »	Lièvre	Biodiversité 1
	Soutenir les chasseurs dans leurs actions de préservation de la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 7
	Encourager les agriculteurs à améliorer la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 8
Santé humaine ou de la faune	Participer au réseau de veille SAGIR	Toutes espèces	Santé 1
	Interdire l'introduction de lièvres d'élevage	Lièvre	Santé 2
	Etudier la mise en place d'une recherche départementale de la tularémie	Lièvre	Santé 6
	Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation	Toutes espèces	Santé 8
	Rechercher activement les pathologies	Toutes espèces	Santé 9
Sécurité	Améliorer la visibilité individuelle	Toutes espèces	Sécurité 9
	Interdire l'utilisation de la 22LR à la chasse	Toutes espèces	Sécurité 10
	Améliorer la sécurité publique	Toutes espèces	Sécurité 11
Ethique	Conserver des jours de non chasse à tir	Toutes espèces, sauf gibier d'eau	Ethique 1

Gestion cynégétique

La conservation de l'espèce passe par la restauration des garennes. Le classement en espèce nuisible ne limite pas les populations et s'oppose aux objectifs de protection de l'espèce.

Objectifs de gestion

1. Développer les conventions de gestion de l'espèce
2. Respecter l'équilibre agro-cynégétique
3. Limiter les demandes de classement en espèce nuisible

Outils de gestion

L'enquête départementale sur la chasse à tir est utilisée annuellement afin d'apprécier l'évolution des prélèvements. Ces déclarations individuelles ne permettent pas de localiser la commune où le lapin a été prélevé. Il est prévu de réaliser une enquête à l'échelle communale auprès des associations de chasse afin de connaître la répartition territoriale des populations de lapin.

Afin de préserver les populations de lapins, la protection des cultures est à privilégier par rapport au classement en espèce nuisible.

Mesures de gestion

- Promouvoir les conventions lapin et les adapter en fonction de l'évolution des connaissances,
- Développer la gestion préventive des dégâts agricoles (des cultures à forte valeur ajoutée) par la pose de clôtures électriques,
- Autoriser le détenteur du droit de chasse en sa présence ou celle de son délégué dûment mandaté par écrit à chasser le lapin à l'aide du furet,
- Réaliser une enquête pour caractériser la répartition des prélèvements de lapin.

Mesures réglementaires

Le détenteur du droit de chasse, en sa présence ou celle de son délégué dûment mandaté par écrit, est autorisé à chasser le lapin à l'aide du furet.

Actions d'intérêt général

 (détails page 34 et suivantes)

THEME d'intérêt général	ACTION	Espèces concernées	Code ACTION
Biodiversité	Restaurer les garennes	Lapin	Biodiversité 2
	Soutenir les chasseurs dans leurs actions de préservation de la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 7
	Encourager les agriculteurs à améliorer la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 8
Santé humaine ou de la faune	Participer au réseau de veille SAGIR	Toutes espèces	Santé 1
	Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation	Toutes espèces	Santé 8
	Rechercher activement les pathologies	Toutes espèces	Santé 9
Sécurité	Améliorer la visibilité individuelle	Toutes espèces	Sécurité 9
	Interdire l'utilisation de la 22LR à la chasse	Toutes espèces	Sécurité 10
	Améliorer la sécurité publique	Toutes espèces	Sécurité 11
Ethique	Conserver des jours de non chasse à tir	Toutes espèces, sauf gibier d'eau	Ethique 1

FAISAN de Colchide

Gestion cynégétique

Développer les populations sauvages de faisan en mettant en place un système de veille pour connaître les expériences concluantes. Proposer aux associations de chasse des solutions techniques efficaces de restauration de l'espèce.

Objectifs de gestion

1. Protéger les populations sauvages
2. Développer une chasse de qualité avec du faisan issu de volière

Outils de gestion

La Fédération des chasseurs du Morbihan se tiendra informée des avancées du réseau « faisan » ONCFS/FNC/Fédération des chasseurs du Morbihan. Le plan de chasse faisan doit aider les territoires qui ont réussi à développer du faisan sauvage. De nouvelles préconisations techniques « faisan » vont être rédigées pour améliorer la chasse du faisan d'élevage, entre autres en privilégiant les lâchers d'été à des fins de conservation et de restauration des populations de faisans naturels.

Mesures de gestion

- Rédiger et proposer un cadre technique simple et efficace pour des lâchers et une chasse de qualité,
- Accompagner techniquement les territoires à population de faisan naturelle par le plan de chasse.

Actions d'intérêt général (détails page 34 et suivantes)

THEME d'intérêt général	ACTION	Espèces concernées	Code ACTION
Biodiversité	Augmenter la survie en nature des individus issus d'élevage	Faisan	Biodiversité 3
	Soutenir les chasseurs dans leurs actions de préservation de la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 7
	Encourager les agriculteurs à améliorer la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 8
Santé humaine ou de la faune	Participer au réseau de veille SAGIR	Toutes espèces	Santé 1
	Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation	Toutes espèces	Santé 8
	Rechercher activement les pathologies	Toutes espèces	Santé 9
Sécurité	Améliorer la visibilité individuelle	Toutes espèces	Sécurité 9
	Interdire l'utilisation de la 22LR à la chasse	Toutes espèces	Sécurité 10
	Améliorer la sécurité publique	Toutes espèces	Sécurité 11
Ethique	Conserver des jours de non chasse à tir	Toutes espèces, sauf gibier d'eau	Ethique 1

Gestion cynégétique

Espèce emblématique en Bretagne, la bécasse est chaque année attendue par des chasseurs de plus en plus nombreux dans un contexte de migration en évolution.

Objectifs de gestion

1. Promouvoir un PMA hebdomadaire au niveau national
2. Assurer le suivi des prélèvements

Outils de gestion

Le carnet de prélèvement bécasse est imposé à l'échelle nationale sans précision du lieu de prélèvement. Il informe sur le nombre et sur la date des prélèvements. L'obtention du carnet de prélèvement bécasse est conditionnée strictement à son retour pour l'année écoulée. Une mesure restrictive départementale et régionale, modulable en fonction de l'état des populations (prélèvement maximal autorisé (PMA) de 3 bécasses/personne/semaine) s'ajoute à la mesure nationale (30 bécasses/personne/an). La Fédération des chasseurs du Morbihan souhaite promouvoir ce dispositif hebdomadaire à l'échelle nationale.

Le baguage et les nouvelles technologies des balises Argos améliorent les connaissances et le suivi de l'espèce. Des corrélations avec la météorologie pourront aider à la compréhension de la migration.

Mesures de gestion

Cinq mesures améliorent la connaissance et l'éthique des prélèvements :

- Assurer le suivi du retour obligatoire du carnet de prélèvement,
- Promouvoir la mise en place d'un PMA hebdomadaire au niveau national,
- Soutenir la procédure « vague de froid – gel prolongé » mise en place par la préfecture. Un protocole précis prend en compte le nombre de jours sans dégel ainsi que la météo de la France entière. En effet, des bécasses se réfugient en Bretagne lorsque le froid sévit ailleurs. Elles sont alors affaiblies et ont besoin d'une période de récupération,
- Faire évoluer la réglementation pour interdire l'usage du moyen d'assistance électronique (sonnaillons) portée par le chien. Ce système d'alerte électronique facilite la traque en permettant au chasseur de retrouver plus rapidement et facilement son chien en action de chasse,
- Autoriser la chasse de la bécasse des bois à partir de mi-janvier, qu'avec des chiens des groupes 7 et 8 munis d'un grelot ou d'un moyen d'assistance électronique.

Mesures réglementaires

Le retour du carnet de prélèvement « bécasse des bois » est obligatoire.

Actions d'intérêt général

 (détails page 34 et suivantes)

THEME d'intérêt général	ACTION	Espèces concernées	Code ACTION
Biodiversité	Suivre l'évolution des habitats d'hivernage	Bécasse	Biodiversité 4
	Soutenir les chasseurs dans leurs actions de préservation de la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 7
	Encourager les agriculteurs à améliorer la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 8
Santé humaine ou de la faune	Participer au réseau de veille SAGIR	Toutes espèces	Santé 1
	Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation	Toutes espèces	Santé 8
	Rechercher activement les pathologies	Toutes espèces	Santé 9
Sécurité	Améliorer la visibilité individuelle	Toutes espèces	Sécurité 9
	Interdire l'utilisation de la 22LR à la chasse	Toutes espèces	Sécurité 10
	Améliorer la sécurité publique	Toutes espèces	Sécurité 11
Ethique	Conserver des jours de non chasse à tir	Toutes espèces, sauf gibier d'eau	Ethique 1

GIBIER d'EAU

Anatidés, limicoles et rallidés

Gestion cynégétique

Le littoral morbihannais, riche de milieux naturels variés, accueille de nombreuses espèces de limicoles d'anatidés et rallidés. Les connaissances sur le gibier d'eau et ses prélèvements à la chasse sont à améliorer.

Objectifs de gestion

1. Améliorer nos connaissances sur les espèces chassées
2. S'adapter aux mesures internationales de gestion des espèces

Outils de gestion

La connaissance des espèces peut s'améliorer grâce à la récolte d'ailes en partenariat avec l'association de chasse maritime du Morbihan (ACMM). Les nouvelles techniques de suivi (radar, balise Argos) y contribuent également.

La Fédération des chasseurs du Morbihan participe au recensement des oiseaux d'eau sur le Golfe du Morbihan et la rivière de Pénerf. Auparavant limité aux anatidés, le recensement s'étend aux limicoles.

La bancarisation des données des prélèvements (ACMM, DPF, ADCGEDT) va contribuer à l'amélioration des connaissances. En outre, elle facilite l'exploitation des données et sécurise leur archivage.

Mesures de gestion

- Améliorer les connaissances en étendant la récolte d'ailes à un maximum de chasseurs de gibier d'eau en Morbihan,
- Soutenir la procédure « vague de froid – gel prolongé » mise en place par la préfecture. Un protocole précis prend en compte le nombre de jours sans dégel ainsi que la météo de la France entière,
- Participer aux comités de pilotage des sites Natura 2000, des Parcs Naturels Régionaux, des Réserves Naturelles ...,
- Développer un argumentaire scientifique basé sur la physiologie et la biochimie du stress, éclairant la notion de dérangement / perturbation sous un nouvel angle,
- Créer une base de données unique sur les prélèvements du gibier d'eau en Morbihan,
- Autoriser l'agrainage à la volée du gibier d'eau, du 1^{er} avril à l'ouverture anticipée.

Mesures réglementaires

L'agrainage à la volée du gibier d'eau est autorisé du 1^{er} avril à l'ouverture anticipée.

Actions d'intérêt général

 (détails page 34 et suivantes)

THEME d'intérêt général	ACTION	Espèces concernées	Code ACTION
Biodiversité	Communiquer pour préserver les habitats	Gibier d'eau	Biodiversité 5
	Restaurer et suivre la ré-estuarisation de la Saudraye	Toutes espèces	Biodiversité 6
	Soutenir les chasseurs dans leurs actions de préservation de la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 7
	Encourager les agriculteurs à améliorer la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 8
	Sensibiliser les chasseurs à la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	Gibier d'eau	Biodiversité 9
Santé humaine ou de la faune	Participer au réseau de veille SAGIR	Toutes espèces	Santé 1
	Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation	Toutes espèces	Santé 8
	Rechercher activement les pathologies	Toutes espèces	Santé 9
Sécurité	Améliorer la visibilité individuelle	Toutes espèces	Sécurité 9
	Interdire l'utilisation de la 22LR à la chasse	Toutes espèces	Sécurité 10
	Améliorer la sécurité publique	Toutes espèces	Sécurité 11

GIBIER DE PASSAGE

(pigeon ramier, tourterelles, grives, merle noir...)

Gestion cynégétique

Alaudidés, colombidés et turdidés (ACT) rassemblent les espèces de passage dans le Morbihan. La gestion des espèces nécessite l'amélioration des connaissances.

Objectifs de gestion

1. Améliorer l'éthique de la chasse du pigeon ramier
2. Respecter localement l'équilibre agro-cynégétique

Outils de gestion

La Fédération des chasseurs du Morbihan participe aux comptages organisés par le réseau national ACT qui permettent d'apprécier l'hivernage et la reproduction de certaines espèces en Morbihan. Les programmes de suivi et de recherche initiés par l'ONCFS, le Groupe d'Investigation International sur la Faune Sauvage (GIIFS), l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique (ISNEA), ... complètent le niveau de connaissance nécessaire à la gestion.

La transmission des bagues trouvées sur les pattes des oiseaux tués à la chasse participe à l'acquisition des connaissances des paramètres démographiques.

Mesures de gestion

Pour répondre aux objectifs de gestion, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Mettre en place un quota journalier par chasseur de 20 pigeons ramier,
- Classer le pigeon ramier nuisible par arrêté préfectoral sur certaines cultures (pois et chou de consommation humaine). Sur les îles morbihannaises, la protection s'étend aux cultures d'oléagineux et de céréales,
- Poursuivre la connaissance des tableaux de chasse sur le pigeon ramier, via l'enquête départementale sur la chasse à tir individuel.

Mesures réglementaires

- Un quota journalier par chasseur de 20 pigeons ramier est instauré,
- Le pigeon ramier est classé nuisible dans les exploitations du Morbihan où d'importants dégâts aux cultures légumières à forte valeur ajoutée sont constatés (pois et chou de consommation humaine). Sur les îles morbihannaises, la protection s'étend aux cultures d'oléagineux et de céréales.

Actions d'intérêt général

 (détails page 34 et suivantes)

THEME d'intérêt général	ACTION	Espèces concernées	Code ACTION
Biodiversité	Soutenir les chasseurs dans leurs actions de préservation de la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 7
	Encourager les agriculteurs à améliorer la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 8
Santé humaine ou de la faune	Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation	Toutes espèces	Santé 8
	Rechercher activement les pathologies	Toutes espèces	Santé 9
Sécurité	Améliorer la visibilité individuelle	Toutes espèces	Sécurité 9
	Interdire l'utilisation de la 22LR à la chasse	Toutes espèces	Sécurité 10
	Améliorer la sécurité publique	Toutes espèces	Sécurité 11
Ethique	Conserver des jours de non chasse à tir	Toutes espèces, sauf gibier d'eau	Ethique 1

Espèces sauvages indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts (ex nuisibles)

Régulation

Les espèces qualifiées de nuisibles par arrêté préfectoral ne font pas l'objet d'une gestion proprement dite mais d'une régulation des populations afin de limiter les dommages qu'elles peuvent occasionner. Les adhérents de la Fédération des chasseurs du Morbihan contribuent à la régulation de ces espèces du fait de leur connaissance de la faune sauvage et des autorisations accordées aux chasseurs (déterrage, utilisation d'arme à feu et de piégeage).

Objectifs de régulation

1. Réguler les populations pour limiter et prévenir les dommages potentiels

Outils de régulation

La régulation n'est possible que grâce aux moyens humains composés uniquement de bénévoles. Les particuliers sollicitent les piégeurs lorsque des espèces nuisibles dégradent leurs propriétés. Dans ce cas, les piégeurs interviennent bénévolement. La régulation s'effectue selon deux modalités principales : la chasse (qui contribue majoritairement à la régulation) et la destruction des nuisibles. La gestion des ressources humaines par la Fédération des chasseurs du Morbihan se concrétise de plusieurs manières :

- Animation et coordination d'un réseau de piégeurs et d'un réseau de déterreurs,
- Formation de piégeurs agréés,
- Suivi des données de piégeage et de chasse.

Des réunions décentralisées organisées par la Fédération des chasseurs du Morbihan rassemblent les piégeurs annuellement afin de mettre à jour la base de données des piégeurs et de communiquer des informations techniques, administratives ou juridiques. Ces réunions permettent également de collecter les bilans individuels de piégeage.

L'Observatoire « Faune-Dégâts » du Morbihan est animé par la Fédération des chasseurs du Morbihan depuis 2000. Un dossier compilant les différentes sources de données est rédigé annuellement (bilan piégeage, bilan déterrage, attestations dégâts, répartition des espèces, ...) et permet de réévaluer régulièrement la nuisance des espèces.

Mesures de régulation

La régulation des espèces susceptibles de causer des dommages nécessite de constamment recruter pour faire face au vieillissement des bénévoles et à une demande croissante de la part d'utilisateurs variés.

- Améliorer le renseignement (évaluation financière chiffrée des dommages) et le retour des attestations dégâts,
- Faire passer aux agents des collectivités, aux agriculteurs actifs et aux élèves des lycées agricoles l'agrément de piégeage,
- Réaliser un guide à destination des collectivités pour les aider dans les démarches concernant la faune sauvage (animal trouvé mort, dommages aux particuliers...),

- Mettre en place un cadrage contractuel (type prestation) pour les collectivités et organismes publics qui demandent l'intervention des piégeurs.

Actions d'intérêt général (détails page 34 et suivantes)

THEME d'intérêt général	ACTION	Espèces concernées	Code ACTION
Santé humaine ou de la faune	Participer au réseau de veille SAGIR	Toutes espèces	Santé 1
	Former les piégeurs aux risques sanitaires	Espèces nuisibles	Santé 7
	Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation	Toutes espèces	Santé 8
	Rechercher activement les pathologies	Toutes espèces	Santé 9
Sécurité	Améliorer la sécurité publique	Toutes espèces	Sécurité 11
Ethique	Conserver des jours de non chasse à tir	Toutes espèces, sauf gibier d'eau	Ethique 1

c) Indemnisation des dégâts occasionnés par la faune sauvage

Gestion des ressources naturelles

« L'étude des relations réciproques entre les organismes et leur environnement », telle est la définition de l'écologie donnée par Haeckel en 1886. La gestion des espèces de faune et de flore est indissociable de la gestion des milieux naturels.

L'évolution d'un milieu conditionne l'évolution des espèces qui y vivent et réciproquement. Une espèce peut de même avoir des effets sur un milieu.

Gérer les ressources naturelles sans tenir compte de l'état des milieux serait un contresens. En effet, les espèces ne peuvent pas être séparées de leur lieu de vie. Les perturbations constatées des milieux expliquent les déséquilibres observés sur les espèces et réciproquement.

Espèce / milieu : comment les gérer ?

L'une des caractéristiques les plus remarquables d'une population naturelle tient en sa relative stabilité.

L'augmentation de la densité d'une espèce dans un milieu naturel met en évidence un dysfonctionnement. Des comparaisons interannuelles des effectifs sont nécessaires afin de vérifier si l'évolution de l'effectif est liée à un phénomène naturel (tempête, sécheresse, épidémie, etc.) ou à un phénomène anthropique. Les indicateurs biologiques (Indice de Consommation, Indice de pression sur la flore) utilisés pour évaluer l'état des milieux naturels sont basés entre autres sur l'abondance des espèces. La prolifération ou la diminution d'une espèce témoigne d'un déséquilibre du milieu.

Le sanglier est présent de longue date sur le territoire en effectif modéré constant. La brutale augmentation des dernières décennies témoigne d'un changement de son environnement.

L'augmentation constante des effectifs de sangliers sur l'ensemble des départements est probablement la conséquence multifactorielle d'éléments environnementaux, biologiques et humains. Plusieurs hypothèses demandent à être vérifiées :

- L'absence de compétition pour le territoire ou pour l'alimentation avec d'autres espèces,
- L'appauvrissement de la faune sauvage (prédateurs...),
- La simplification des milieux naturels (monocultures, disparition du bocage...),
- L'évolution de l'occupation du sol : diminution des surfaces de prairies permanentes et de zones humides au profit des cultures dominantes (maïs, ...), développement de friches...,
- L'augmentation des bois et des forêts de 20 % des surfaces en 1950 à 27 % en 1990
- Le réchauffement climatique,
- Hybridation des sangliers avec des cochons de production induisant un taux de natalité croissant et des sangliers plus gros,
- Les pratiques cynégétiques (agrainage, tir sélectif, etc.),
- Les zones non chassées (emprises SNCF, DIRO, refuges LPO, propriétaires fonciers opposés à la chasse, gestionnaires d'espaces naturels...)
- Etc.

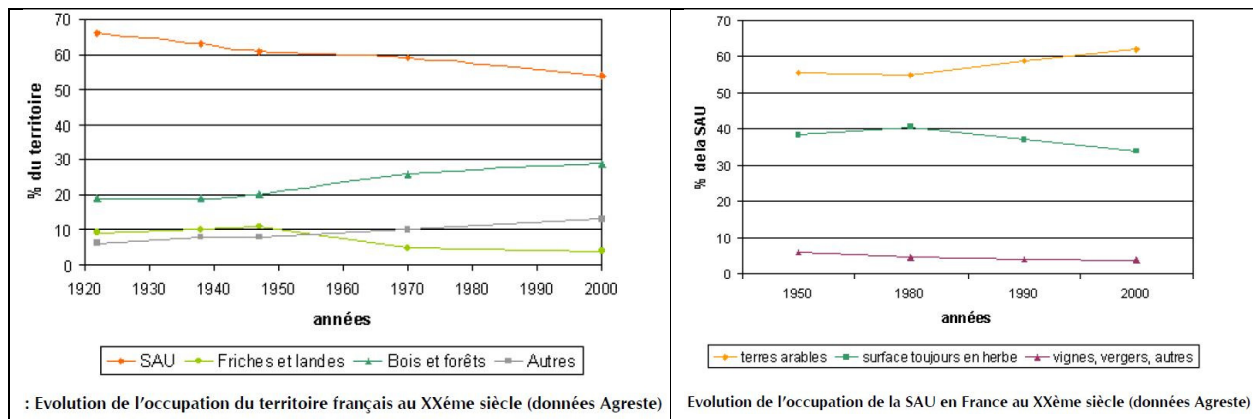


Figure 1 : Evolution de l'occupation du sol depuis 1920 (Source : Agreste)

Les effectifs de sangliers (Figure 4 du Bilan du SDGC 2012-2018) augmentent régulièrement sur la période d'observation depuis 1920.

Evolution de la réglementation

Depuis la Révolution française, la faune sauvage est *res nullius* (chose n'appartenant à personne). Cependant, les dégâts occasionnés par cette « chose qui n'appartient à personne » incombent aux seuls chasseurs. En 1969, à la demande des chasseurs, la loi de finances exclut toute responsabilité pour faute et instaure le fonds d'indemnisation versé aux exploitants agricoles.

Le contexte de l'époque ne permettait pas d'anticiper une quelconque évolution d'une espèce en particulier. Pourtant, une augmentation démesurée des effectifs de sangliers est observée depuis la fin du siècle dernier. En outre, les connaissances scientifiques de gestion des espèces dans leur milieu ont considérablement évolué depuis.

L'histoire montre l'évolution de la réglementation au gré de la modernisation et de l'évolution des connaissances. La prise en compte de l'environnement est apparue progressivement dans la réglementation. Divers types d'aménagements ont autrefois pu être réalisés, y compris l'urbanisation de zones inondables au détriment de la sécurité. Aujourd'hui, de nombreuses réglementations protègent les biens et les personnes, ainsi que certains milieux naturels (littoral, zones humides, ...). Lorsqu'un aménagement d'utilité publique est programmé, des mesures compensatoires permettent de limiter ou de compenser l'impact de l'aménagement. Par exemple, lors de l'aménagement de la ligne de train à grande vitesse entre Paris et Rennes, la réglementation a obligé à compenser la dégradation des zones humides du double de leur surface. Ces règles sont désormais appliquées lors de tout projet afin de limiter l'impact de l'aménagement sur l'environnement. De même que le code de la route est apparu après les premières voitures, les dégradations des milieux naturels ont conduit à la parution du code de l'environnement. La réglementation évolue ainsi au gré des besoins et des connaissances.

Cependant, une fois les règles établies, le réglementaire accepte difficilement de se contredire. Le retour à une réglementation inverse est laborieux et nécessite un accompagnement des acteurs. A titre d'exemple, les services de l'Etat encourageaient le drainage et les travaux d'hydraulique agricole sur le lit des cours d'eau dans les années 1980 ; des primes étaient d'ailleurs attribuées au km de cours d'eau rectifié. Aujourd'hui, l'inverse se produit : l'Etat finance le reméandrage des cours d'eau et l'apport de granulats dans les ruisseaux. A l'époque des travaux d'hydraulique agricole, les connaissances ne permettaient pas d'évaluer les conséquences, aujourd'hui indiscutables, des erreurs du passé. La réglementation évolue ainsi selon l'état des connaissances.

Qui indemnise ?

La loi a confié aux fédérations des chasseurs l'indemnisation des dégâts occasionnés par la grande faune sauvage aux cultures agricoles.

Avec l'envolée des prix des denrées agricoles et l'augmentation des populations, les indemnités liées aux dégâts de l'ensemble des espèces de grand gibier continuent d'augmenter malgré l'augmentation des prélèvements.

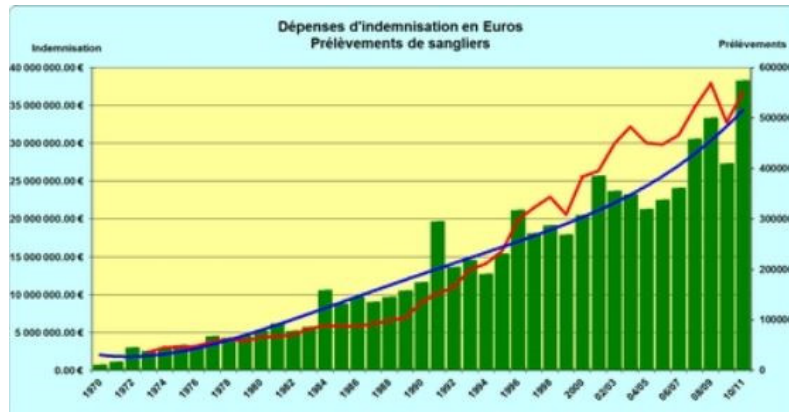
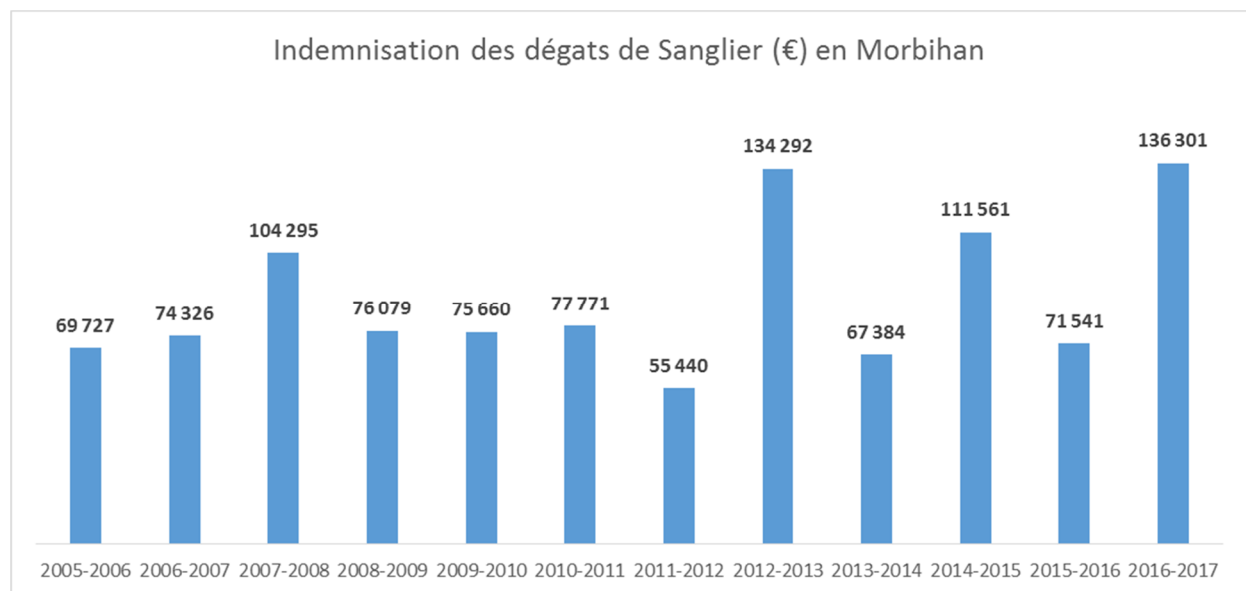


Figure 2 : Evolution des dépenses d'indemnisation des dégâts et des prélèvements de sangliers de 1970 à 2011 (Source : ONCFS)

Dans le Morbihan, la part des dégâts causés aux cultures attribuée aux sangliers est estimée à 90 % du montant total, soit 136 301 € en 2016.



Les chiffres inquiètent les chasseurs, seuls tenus au financement des dégâts aux yeux de la loi. Malgré la diminution des effectifs de chasseurs, l'augmentation de l'effort de chasse n'arrive pas à limiter l'accroissement de la population de sangliers.

Les chasseurs n'ont accès qu'à environ 60 % des territoires. Face à la capacité du sanglier de trouver des zones de tranquillité, il faut trouver les solutions pour que les chasseurs puissent intervenir sur un maximum de territoire pour une régulation efficace ou alors envisager de faire participer au financement des indemnités les propriétaires des territoires non accessibles.

2. Actions d'intérêt général

Pour chaque espèce, le SDGC identifie des actions d'ordre cynégétique et des actions d'intérêt général. Les actions d'intérêt général peuvent être menées par les chasseurs ou par tout autre acteur gestionnaire de milieux naturels. D'autres acteurs, directement concernés par la faune sauvage tels que les exploitants forestiers et agricoles sont également impliqués dans la gestion des milieux et des espèces. Les milieux agricoles et forestiers, anthropisés par définition, ne sont pas des milieux naturels mais des « cultures » où vit la faune sauvage. Ces milieux sont, de ce fait, concernés par la gestion cynégétique.

Les actions d'intérêt général sont définies comme étant des actions bénéficiant à l'ensemble de la population.

Les chasseurs contribuent à plusieurs types d'actions d'intérêt général pour :

- La biodiversité,
- La santé,
- La sécurité,
- L'éthique,
- L'éducation à l'environnement.

Chaque action d'intérêt général mise en œuvre par la communauté cynégétique est décrite dans les pages suivantes. Le tableau 4 ci-dessous synthétise l'ensemble des actions menées par la Fédération des chasseurs du Morbihan.

Tableau 3 : Actions d'intérêt général menées par la Fédération des chasseurs du Morbihan

THEME d'intérêt général	ACTION	Espèces concernées	Code ACTION
Biodiversité	Participer au réseau national « lièvre »	Lièvre	Biodiversité 1
	Restaurer les garennes	Lapin	Biodiversité 2
	Augmenter la survie en nature des faisans issus d'élevage	Faisan	Biodiversité 3
	Suivre l'évolution des habitats d'hivernage	Bécasse	Biodiversité 4
	Communiquer pour préserver les habitats	Gibier d'eau	Biodiversité 5
	Restaurer et suivre la ré-estuarisation de la Soudraye	Toutes espèces	Biodiversité 6
	Soutenir les chasseurs dans leurs actions de préservation de la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 7
	Encourager les agriculteurs à améliorer la biodiversité	Toutes espèces	Biodiversité 8
	Sensibiliser les chasseurs à la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	Gibier d'eau	Biodiversité 9
Santé humaine ou de la faune	Participer au réseau de veille SAGIR	Toutes espèces	Santé 1
	Interdire l'introduction de lièvres d'élevage	Lièvre	Santé 2
	Prélever les cervidés échappés de parcs ou d'élevage	Tous cervidés (cerf, daim, cerf sika...)	Santé 3
	Analyser l'état de santé la population chevreuil	Chevreuil	Santé 4
	Rechercher la trichine sur les sangliers	Sanglier	Santé 5
	Etudier la mise en place d'une recherche départementale de la tularémie	Lièvre	Santé 6
	Former les piégeurs aux risques sanitaires	Espèces nuisibles	Santé 7
	Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation	Toutes espèces	Santé 8
	Rechercher activement les pathologies	Toutes espèces	Santé 9
Sécurité	Améliorer la visibilité en battue	Cerf Chevreuil Daim Sanglier Renard	Sécurité 1
	Interdire les déplacements en véhicule en battue		Sécurité 2
	Détenir et signer le registre de battue		Sécurité 3
	Lire les consignes de sécurité avant chaque battue		Sécurité 4
	Matérialiser la zone de tir en battue		Sécurité 5
	Matérialiser le poste de tir en battue		Sécurité 6
	Limiter le risque de collision lors des battues		Sécurité 7
	Gérer les zones refuges à risque de collision	Toutes espèces	Sécurité 8
	Améliorer la visibilité individuelle	Toutes espèces	Sécurité 9
	Interdire l'utilisation de la 22LR à la chasse	Toutes espèces	Sécurité 10
	Améliorer la sécurité publique	Toutes espèces	Sécurité 11
Ethique	Conserver des jours de non chasse à tir	Toutes espèces, sauf gibier d'eau	Ethique 1
	Ne pas laisser souffrir un animal blessé	Cerf, Chevreuil Sanglier	Ethique 2
Education à l'environnement	Développer des animations-nature		Education à l'environnement

Actions Biodiversité

Action Biodiversité 1 : Participer au réseau national « lièvre »

La Fédération des chasseurs du Morbihan prévoit de participer au réseau national lièvre. Une meilleure connaissance de l'espèce participe à l'amélioration de sa gestion. La faisabilité de cette participation sera étudiée sur les aspects techniques, humains et financiers.

Action Biodiversité 2 : Restaurer les garennes

La capacité d'accueil d'un milieu conditionne la présence en effectifs équilibrés des différentes classes d'âge d'une population. En outre, l'état de santé d'une population donnée témoigne de la qualité des habitats. Les lapins étant des espèces fragiles sanitaires des habitats de qualité leur sont nécessaires.

La Fédération des chasseurs du Morbihan conseille à ses adhérents de restaurer les garennes avant toute opération de repeuplement en lapin. Une convention spécifique fixe des engagements techniques pour un repeuplement maîtrisé.

Action Biodiversité 3 : Augmenter la survie en nature des faisans issus d'élevage

Lorsque des faisans issus d'élevage sont lâchés dans le milieu naturel, la période d'acclimatation avant le lâcher est allongée afin d'augmenter leurs chances de survie. En outre, la Fédération des chasseurs du Morbihan conseille de lâcher des faisans de variété obscure qui les rend facilement identifiable et limite donc le risque de prélèvement d'individus sauvages.

Action Biodiversité 4 : Suivre l'évolution des habitats d'hivernage de la bécasse des bois

Suivre l'évolution des habitats d'hivernage de la bécasse des bois permet d'évaluer la capacité d'accueil dans le département. La Fédération des chasseurs du Morbihan cherchera des indicateurs quantitatifs de l'évolution de ces habitats.

La bécasse des bois utilise des remises diurnes essentiellement de type forestier (roncier, lande, forêt à sous étage dense, ...). La nuit, la majorité des bécasses fait la passée pour aller s'alimenter en prairie. Son alimentation est composée essentiellement de vers de terre.

L'amélioration de ces paramètres favorise théoriquement l'accueil de la bécasse des bois dans le Morbihan.

Action Biodiversité 5 : Communiquer pour préserver les habitats du gibier d'eau

La capacité d'accueil du gibier d'eau peut être améliorée en adoptant une gestion spécifique des milieux.

Les notions d'enrichissement, d'assèchement par drainage, d'endiguement, de remblai, de décharge sauvage, de démoustication, ... constituent des perturbations des zones humides qu'il faut éviter afin de limiter leur dégradation, et, par conséquent, de limiter les perturbations des espèces.

Une communication pédagogique sera mise en œuvre afin d'alerter les propriétaires et usagers des zones humides de leur intérêt et des pratiques à éviter.

Action Biodiversité 6 : Restaurer et suivre la ré-estuarisation de la Saudraye

Tout schéma de gestion d'un territoire vise l'équilibre naturel des espèces dans leur milieu. La Fédération des chasseurs du Morbihan s'est inscrite dans cette démarche dès 1994 en devenant copropriétaire des étangs du Petit et du Grand Loc'h, classés en 2008 « Réserve naturelle régionale ». Cet espace fait en outre l'objet d'un suivi scientifique unique à l'échelle régionale compte tenu des objectifs de renaturation fixés dans l'estuaire de la Saudraye. Un observatoire des changements est envisagé pour mesurer l'évolution des espèces, des milieux et de la perception des usagers du site.

Action Biodiversité 7 : Soutenir les chasseurs dans leurs actions de préservation de la biodiversité

La Fédération des chasseurs du Morbihan poursuit les actions engagées dans le précédent SDGC auprès des adhérents des associations de chasse, volontaires pour mettre en œuvre des actions de préservation de la biodiversité. Elle apporte par exemple son soutien et ses conseils aux associations de chasse dans le cadre d'acquisition de parcelles (boisement, zone humides, vergers conservatoires...). De plus, elle subventionne les chasseurs pour l'entretien des milieux naturels (landes, zones humides...).

Action Biodiversité 8 : Encourager les agriculteurs à améliorer la biodiversité

Les espèces d'intérêt cynégétique se situent au sommet de la chaîne alimentaire. Qu'elles soient herbivores ou omnivores, elles dépendent toutes de la disponibilité alimentaire et de l'existence de zones de repos.

Une végétation variée et de qualité ainsi qu'une microfaune aquatique et terrestre riche et variée constituent la ressource alimentaire de l'ensemble de la faune sauvage.

La Fédération des chasseurs du Morbihan montre l'exemple en mettant en œuvre de sa propre initiative des pratiques respectueuses de l'environnement sur des sites où elle assure la gestion. Les agriculteurs, principaux occupants et exploitants des territoires, sont invités à améliorer leurs pratiques lors des nombreuses réunions que les chasseurs ont en commun.

Dans cet objectif, la Fédération des chasseurs du Morbihan agit auprès des exploitants agricoles :

- En participant au réseau national Agrifaune et en contribuant éventuellement selon les programmes

- En améliorant la capacité d'accueil du milieu : Jachère environnement et faune sauvage, CIPAN faunistiques, couverts hivernaux, bandes enherbées et territoires en convention
- En participant à l'élaboration de la réglementation agricole locale afin de faire évoluer les pratiques en faveur de la biodiversité
- En participant à la concertation agricole locale, notamment en établissant des partenariats avec les structures intercommunales de bassin versant

Action Biodiversité 9 : Sensibiliser les chasseurs à la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes

La Fédération des chasseurs du Morbihan prévoit de sensibiliser les propriétaires et gestionnaires de territoires (marais, étangs,...) sur la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes. Ces espèces (baccharis, jussies, crassule de Helms, etc.) peuvent proliférer rapidement et se propager à d'autres sites. La sensibilisation doit donc passer par la formation à la reconnaissance de ces plantes et la préconisation de mesures de gestion.

Actions Santé

Action Santé 1 : Participer au réseau de veille SAGIR

La Fédération des chasseurs du Morbihan participe au réseau SAGIR. Ce réseau assure une veille sanitaire qui consiste à analyser les animaux retrouvés morts en milieu naturel, et certains animaux tués à la chasse pour une recherche ciblée de maladie. Les pathologies de la faune sauvage et les principales zoonoses (maladies transmissibles à l'Homme) sont recherchées. Cinquante analyses sont réalisées en moyenne chaque année.

Cette action concerne à la fois la santé des espèces de faune sauvage en milieu naturel, et, également, la santé humaine.

Action Santé 2 : Interdire l'introduction de lièvres d'élevage

L'introduction de lièvres issus d'élevage est interdite en raison du risque d'introduction de maladies dans les souches sauvages.

En outre, il existe également un risque élevé de mortalité pour les individus issus d'élevage traités chimiquement (antibiotiques, ...) une fois en liberté car ils ne peuvent plus être traités dans le milieu naturel et ne sont donc plus protégés.

Action Santé 3 : Prélever les cervidés échappés de parcs ou d'élevage

Afin de préserver la richesse génétique des populations autochtones sauvages et d'éviter la diffusion de maladies, la Fédération des chasseurs du Morbihan demande aux chasseurs d'intervenir dès qu'un animal échappé d'un parc ou d'un élevage est signalé dans la nature. A contrario, une battue administrative sera sollicitée.

Action Santé 4 : Suivre l'état de santé de la population de chevreuil

La patte arrière des chevillards est prélevée pour analyse et mesurée. Le poids des chevillards est renseigné afin d'évaluer la composition et l'état de santé de la population (croissance des individus, corpulence, etc.). Une étude de faisabilité étudiera les conditions de mise en œuvre de ces mesures/suivi à l'échelle départementale.

Action Santé 5 : Rechercher la trichine sur les sangliers

La recherche de trichine est obligatoire sur les sangliers tués à la chasse en cas repas associatifs ouverts aux non chasseurs, de vente ou de don de la venaison en dehors de la communauté cynégétique. Cette dernière étant sensée connaître les modes de cuisson qui protègent les humains. Cette action est de l'ordre de la santé humaine.

Action Santé 6 : Etudier la mise en place d'une recherche départementale de la tularémie

La recherche de la tularémie a été réalisée sur les lièvres tués à la chasse sur trois communes du littoral lors de la saison cynégétique 2015 2016. Les résultats de cette première étude ont révélé 10 % de lièvres porteurs de la maladie.

La tularémie est une maladie transmissible à l'homme (zoonose), grave pouvant entraîner la mort.

La mise en place d'une recherche départementale « tularémie » sur les lièvres tués à la chasse va être étudiée afin d'évaluer la prévalence de cette zoonose dans la population lièvre.

Action Santé 7 : Former les piégeurs aux risques sanitaires

Les piégeurs agréés sont exposés dans leurs activités aux maladies transmises par les espèces classées nuisibles. La formation dispensée par la Fédération des chasseurs du Morbihan alerte sur le risque encouru afin de limiter les risques sanitaires pour l'Homme (exemple : le rat musqué et le ragondin sont porteurs de la leptospirose, le renard peut être porteur de l'échinococcose alvéolaire, etc.), et préconise les comportements adaptés et préventifs.

Action Santé 8 : Assurer une veille sanitaire par la communication et la formation

Les chasseurs sont les premières sentinelles des maladies de la faune sauvage. En les informant régulièrement par le biais des outils de communication de la Fédération des chasseurs du Morbihan (site internet, revue, lettre aux présidents, etc.), une veille sanitaire quotidienne est assurée.

La formation « Examen initial du gibier sauvage » dispensée chaque année vient renforcer ce réseau avec des personnes formées à reconnaître les premiers signes de pathologies sur la venaison.

Action Santé 9 : Rechercher activement les pathologies

Les recherches actives sur des animaux tués à la chasse concernent actuellement plusieurs pathologies (tularémie, échinococcose alvéolaire (ELIZ), leptospirose et céphénémiose). Les recherches ciblent les espèces à enjeu cynégétique, les zoonoses et les maladies transmissibles aux animaux d'élevage.

La Fédération des chasseurs du Morbihan répond aux demandes ponctuelles de la FNC, de l'ONCFS et de la Direction Départementale pour la Protection des Populations pour rechercher ces pathologies.

Actions Sécurité

Action Sécurité 1 : Améliorer la visibilité en battue

La chasse collective en battue nécessite la mise en place de règles strictes de sécurité que la Fédération des chasseurs du Morbihan communique régulièrement auprès de ses adhérents.

Mesures réglementaires

En battue*, le port visible du gilet ou d'une veste fluorescente, le port individuel et l'utilisation de la corne de chasse (pibole) sont obligatoires. Le port visible du gilet ou de la veste fluorescente est aussi obligatoire pour les participants non chasseurs à la battue.

Les tireurs et les traqueurs seront incités à porter des couleurs différentes.

* Est considérée comme battue : toute action de chasse collective consistant à pousser le gibier avec chiens ou rabatteurs, vers une ou plusieurs lignes de chasseurs armés postés à tir, pour la chasse des cerf, chevreuil, daim, sanglier et renard. Pour le sanglier ils sont obligatoirement 6 chasseurs minimum postés à tir.

Action Sécurité 2 : Interdire les déplacements en véhicule en battue

La chasse collective en battue nécessite la mise en place de règles strictes de sécurité.

Mesures réglementaires

En battue aux chiens courants, le déplacement en véhicule à moteur est interdit sauf pour le responsable de battue pour des raisons d'organisation. Néanmoins, ce dernier devra se conformer à l'obligation d'avoir mis son arme déchargée puis démontée ou placée sous étui dans son véhicule. Il sera autorisé suite à son déplacement à se reposer à tir.

Action Sécurité 3 : Détenir et signer le registre de battue

Le registre de battue distribué par la Fédération des chasseurs du Morbihan et déjà utilisé par de nombreux adhérents est un outil indispensable pour l'organisation et la sécurité des battues.

Mesures réglementaires

Le registre de battue de la Fédération des chasseurs du Morbihan est obligatoire dès la saison de chasse 2019-2020 pour toute battue. Tout participant à une battue, chasseur ou non chasseur, a l'obligation de signer la fiche de présence.

Action Sécurité 4 : Lire les consignes de sécurité avant chaque battue

La liste des consignes de sécurité figurant au dos de chaque permis de chasser a été révisée. La rédaction a été améliorée et de nouvelles consignes ont été ajoutées (cf. annexe 1).

Mesures réglementaires

La lecture des consignes de sécurité en battue est obligatoire avant chaque battue.

En cas de battues successives dans la journée avec les mêmes participants ayant signé la fiche de présence, la lecture des consignes peut se faire qu'une seule fois au début de la première battue.

Action Sécurité 5 : Matérialiser la zone de tir en battue

La pose de jalons pour matérialiser sa zone de tir en calculant ses angles de 30° (5 pas – 3 pas) est vivement conseillée.

Action Sécurité 6 : Matérialiser le poste de tir en battue

Pour une meilleure organisation de la battue et de la sécurité, il est conseillé aux adhérents d'identifier les postes de tir en les marquant physiquement sur le terrain par tout moyen approprié, et de les faire figurer sur une carte du territoire de chasse.

Action Sécurité 7 : Limiter le risque de collision lors des battues

Pour une meilleure organisation de la battue et de la sécurité des automobilistes, la Fédération des chasseurs du Morbihan conseille et incite ses adhérents à s'équiper de panneaux normalisés pour signaler aux automobilistes la chasse en cours et les amener à réduire leur vitesse sur une zone de traversée de grands animaux ou de chiens courants.

Action Sécurité 8 : Gérer les zones refuges à risque de collision

La Fédération des chasseurs du Morbihan prévoit d'organiser une concertation avec les acteurs concernés par les espaces où les actions de chasse présentent un risque pour les populations humaines (SNCF, DIRO, DDTM, CD56, ONCFS, etc.). Ces zones difficilement chassables (emprise SNCF, abords de 4 voies, etc.) ou non chassées constituent des zones refuges pour les sangliers et les chevreuils, espèces à l'origine des collisions les plus graves.

Action Sécurité 9 : Améliorer la visibilité individuelle

La Fédération des chasseurs du Morbihan conseille vivement aux chasseurs de porter lors des chasses individuelles au petit gibier un dispositif ou un vêtement fluorescent pour être mieux vu. Les autres usagers de la nature pourraient participer à améliorer la sécurité par le port de vêtements voyants.

Action Sécurité 10 : Interdire l'utilisation de la 22LR à la chasse

Les balles lentes, comme la 22 LR, ricochent et restent entières après ricochet. Elles présentent un risque accru pour la sécurité.

Mesures réglementaires

L'utilisation de la carabine 22 Long Rifle est interdite comme arme de chasse (cf. arrêté préfectoral du 10 septembre 1970).

Action Sécurité 11 : Améliorer la sécurité publique

Pour améliorer la sécurité publique et la cohabitation entre les différents usagers de la nature, les chasseurs doivent veiller à avoir un comportement exemplaire en termes de manipulation d'arme et de prise en compte de leur environnement proche.

Mesures réglementaires

Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu chargée sur toute voie carrossable* par un véhicule léger à moteur (hors cycles) sur laquelle la circulation n'est pas explicitement interdite par des panneaux de signalisation (B0 ou panneau d'information ad hoc) ou des barrières.

Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu chargée sur les sentiers de Grande Randonnées (GR) balisés (en rouge et blanc) et homologués par la FFRandonnée.

Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu chargée sur les voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendants des chemins de fer.

Dans les mêmes lieux, il est interdit a fortiori d'en faire usage.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces voies carrossables, voies ferrées et sentiers GR, de tirer dans cette direction ou au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électriques et de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusil de stade ou autres lieux de réunions publiques, d'habitations particulières (y compris caravanes, remises et abris de jardin) ainsi que de bâtiments et constructions dépendants des aéroports, de tirer en leur direction.

* Cette voie est l'ensemble formé par la chaussée (pas forcément revêtue), les accotements, les fossés et les talus directement attenants.

Actions Ethique

Action Ethique 1 : Conserver des jours de non chasse à tir

Ils garantissent au gibier une période de quiétude.

Mesures réglementaires

La fédération départementale des chasseurs du Morbihan souhaite favoriser la protection et le repeuplement des espèces gibier en proposant au préfet de conserver les deux jours de non chasse à tir actuellement en vigueur, les mardis et vendredis.

Action Ethique 2 : Ne pas laisser souffrir un animal blessé

Quelques personnes sont formées et identifiées à l'échelle du département pour la « recherche au sang ». Ce sont les « conducteurs agréés » de chiens de sang. Ces personnes accompagnées d'un chien spécialement éduqué recherchent les animaux blessés par balles. Elles sont chargées de retrouver l'animal et de l'abattre si nécessaire afin de lui épargner toute souffrance.

La Fédération des chasseurs du Morbihan incite régulièrement ses adhérents à contacter ces personnes afin qu'elles interviennent au plus vite sur le lieu de chasse.

La recherche au chien de sang concerne le grand gibier car seuls les animaux blessés à tir peuvent être retrouvés.

Actions Education à l'environnement

Action Education à l'environnement : Développer des animations nature

La Fédération des chasseurs du Morbihan est un acteur de l'éducation à l'environnement en Morbihan.

Elle développe en partenariat avec l'Inspection académique des animations pour les scolaires (niveau 1, 2) autour des thèmes de la biodiversité, de l'eau, de la haie bocagère. Elles sont principalement réalisées sur la Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h sur la commune de Guidel.

La Fédération des chasseurs du Morbihan conçoit également sur demande des animations spécifiques auprès des scolaires et du grand public (centre aéré, comité d'entreprise, etc.).

Elle participe aussi à des évènements nationaux (Fréquence grenouille) et au programme d'animation nature mené par le Conseil Départemental (Côte et Nature) chaque année.

3. Assurer la mise en œuvre du SDGC

Le fonctionnement mis en place au sein de la Fédération des chasseurs du Morbihan permet son bon fonctionnement administratif et comptable. Il assure la mise en œuvre des activités décidées par les élus et les chasseurs.

Accueil du public, secrétariat, comptabilité, encadrement, formation et communication garantissent le bon déroulement du SDGC. Les adhésions à la Fédération des chasseurs du Morbihan assurent financièrement la mise en œuvre du SDGC.

a) Formation

La Fédération des chasseurs du Morbihan assure la formation interne à la communauté cynégétique. De nombreuses formations sont proposées, qui évoluent dans le temps avec les enjeux de la Fédération des chasseurs du Morbihan (cf. annexe 2).

Permis de chasser

La Fédération des chasseurs du Morbihan assure la formation des candidats à l'examen du permis de chasser. Elle se décompose en une formation théorique (biologie des espèces, réglementation, balistiques, sécurité) et pratique (maniement des armes, prise en compte de l'environnement, sécurité, etc.).

Pour attirer de nouveaux chasseurs et les faire passer le permis de chasser, la Fédération des chasseurs du Morbihan s'est engagée sur quelques années à offrir les coûts afférents à l'obtention du permis et à la première saison de chasse (validation, assurance). Le nouveau chasseur bénéficie également d'accès gratuit à un territoire de chasse.

Sécurité en battue

Les formations « Sécurité en battue » se déroulent sous trois formes : formation théorique et pratique au centre de formation de la Fédération des chasseurs du Morbihan à Saint-Jean-Brévelay, audits en situation réelle lors des battues, réunions en salle.

Dans le SDGC 2019-2025, les audits en conditions réelles vont être développés.

Piégeage

Ces formations permettent l'obtention de l'agrément de piégeur. Elles sont ouvertes à tout public. En raison de l'impact des espèces classées nuisibles sur leur activité, les exploitants agricoles sont invités à devenir piégeurs agréés ainsi que les agents des collectivités territoriales.

Dans cet objectif, la Fédération des chasseurs du Morbihan prévoit dans le SDGC 2019-2025 de démarcher les lycées agricoles et la Chambre d'agriculture.

Examen initial du gibier sauvage

L'examen initial du gibier sauvage a été mis en place en 2009. Cette formation est obligatoire pour les associations qui souhaitent commercialiser ou organiser des repas associatifs à base de venaison.

Chasse à l'arc

La formation chasse à l'arc est régionalisée. La Fédération des chasseurs du Morbihan du Morbihan participe à l'organisation et à la réalisation de cette formation qui connaît un engouement de plus en plus important.

Tir à l'approche

Jusqu'à présent, il existait deux formations sur le tir à l'approche avec des bases théoriques et pratiques communes aux deux formations. Pour la période du SDGC 2019-2025, la formation « Tir du renard à l'approche » et « Tir du grand gibier à l'approche » vont fusionner.

Garde-chasse particulier

La Fédération des chasseurs du Morbihan assure la formation obligatoire (2 jours) pour l'obtention de l'agrément du garde-chasse particulier. Elle effectue aussi une formation continue pour les gardes particuliers déjà formés.

Responsables et gestionnaires de territoire

Les responsables et les gestionnaires de territoire de chasse ont la charge de l'organisation administrative de l'association, la gestion du territoire, de la faune sauvage et des adhérents. Des formations spécifiques pour les responsables d'ACCA sont dispensées.

b) Communication

Communication interne

Le site internet, la lettre d'information aux présidents, les réunions annuelles par secteur et la revue semestrielle « Je chasse en Morbihan » constituent les principaux supports de communication de la Fédération des chasseurs du Morbihan auprès des adhérents des associations de chasse.

Communication externe

Auprès des scolaires :

La Fédération des chasseurs du Morbihan accueille chaque année, 1000 scolaires sur la Réserve naturelle des étangs du Petit et du Grand Loc'h. Les messages d'ordre pédagogique visent à sensibiliser les jeunes à la gestion des milieux naturels et au respect des espaces naturels en général.

Un support de communication sous la forme d'une plaquette intitulée « Eveil nature » est offerte au public scolaire. Un pot de miel issu du rucher de la réserve du Loc'h est également donné à chaque élève venant en animation, comme symbole de la biodiversité que la Fédération des chasseurs du Morbihan contribue à protéger.

Auprès des exploitants agricoles et de leur chambre consulaire :

De nombreuses réunions communes à la Chambre d'agriculture et à la Fédération des chasseurs du Morbihan ponctuent les activités de ces deux structures. A maintes reprises, les agriculteurs sont invités à participer au réseau « Agriculture et biodiversité », aux formations notamment la formation de piégeage, à la plantation de haies, à la restauration de garennes, etc.

Auprès du grand public :

Les médias (presse, TV) sont régulièrement sollicités pour couvrir les évènements ou activités techniques que la Fédération des chasseurs du Morbihan souhaite mettre en valeur.

La Fédération des chasseurs du Morbihan accompagne ses adhérents dans les différentes expositions, salons, portes ouvertes et forums des associations afin de sensibiliser le grand public aux actions des chasseurs et leur faire découvrir ce loisir.

La Fédération des chasseurs du Morbihan, avec ses adhérents, organise tous les 2/3 ans « Un dimanche à la chasse », opération qui consiste à inviter les non chasseurs à une matinée à la chasse pour leur faire concrètement découvrir ce qu'est la chasse. Chaque participant est invité à partager le repas convivial qui clôture la matinée.

L'objectif est de créer des liens entre les habitants et les chasseurs locaux en partageant un moment convivial.

C. Conclusion

L'activité cynégétique est réglementée de manière à ne pas perturber les milieux et ne pas compromettre les chassées et à assurer la sécurité des hommes. Les chasseurs du Morbihan, conscients de l'intérêt de la préservation des milieux naturels pour leur activité, agissent de longue date directement sur le milieu par divers travaux, ainsi qu'auprès des autres usagers et du grand public dans cet objectif.

L'activité cynégétique est sans impact sur la faune et la flore lorsqu'elle fait l'objet d'une gestion encadrée. Le SDGC détermine le cadre de cette gestion.

De même que le super-prédateur de tout milieu sauvage (steppe, forêt primaire, désert, etc.), l'Homme peut prélever une part de la faune et de la flore sans effet sur la pérennité du milieu naturel. Dans tout écosystème en équilibre, une part de prélèvement de la faune et de la flore est donc acceptable pour le milieu. A plusieurs reprises, le présent document a évoqué la nécessité de connaître à la fois l'état de la biocénose et du biotope si l'on veut parvenir à une gestion équilibrée de l'écosystème. L'impact de chaque usage et activité en lien avec les milieux naturels doit être évalué.

La partie suivante dresse une évaluation environnementale du Schéma de gestion cynégétique du Morbihan pour la période 2019-2025.

Bibliographie

- Agreste Bretagne, Edition 2017 – Memento de la statistique agricole (<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R5317C02.pdf>)
- Agreste Bretagne, Juin 2010 – 4 - Résultats de l'enquête régionale sur les haies en 2008 (http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Enquete_haies-2008_cle8d299e-1.pdf)
- Atlas de l'environnement du Morbihan – Edition 2010 - <https://csem.morbihan.fr/atlas.php>
- CNRS Le Journal, « Où sont passés les oiseaux des champs ? » 20/03/2018 (<https://lejournal.cnrs.fr/articles/ou-sont-passes-les-oiseaux-des-champs>)
- Desriers M., « L'agriculture française depuis cinquante ans : des petites exploitations familiales aux droits à paiement unique » - <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AGRIFRA07c-2.pdf>
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, 2009 - Enquête sur les linéaires bocagers en 2008
- DREAL Bretagne et Région Bretagne, 2015 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique, rapport 1 « Le territoire de Bretagne, diagnostic et enjeux »
- DREAL Bretagne et Région Bretagne, 2015 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique, rapport 2 « La trame verte et bleue régionale »
- DREAL Bretagne et Région Bretagne, 2015 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique, rapport 3 « Le plan d'actions stratégique »
- DREAL Bretagne et Région Bretagne, 2015 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique, rapport 4 « Evaluation environnementale »
- Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime, 2017 - SDGC 2017-2023
- Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor, 2017 - SDGC 2017-2023
- Fédération départementale des chasseurs du Finistère, 2014 - SDGC 2014-2020
- Grand C, Faure O, Harris-Hellal J, Hedde M, Le Guedard M, Pauget B, Peres G, Villenave C, De Vaufleury A, 2012 « Quels bio-indicateurs, pour quels besoins en sites contaminés ? »
- Guéguen M., Cabelguen J., Mahéo R., Gélinaud G., ONCFS Faune sauvage n°307 – 06/08/2015
- INPN, 2012 - Cahier d'habitats « Oiseaux »
- Statistique Canada, Recensement de l'agriculture, 2006 et 2011 (<http://www.statcan.gc.ca/pub/16-002-x/2015002/article/14133-fra.htm>)
- UICN France, MNHN, SFEPM et ONCFS, 2017 - La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine

Annexes

Annexe 1 : Consignes de sécurité à lire avant les battues (grands gibiers et renard)

Annexe 2 : Programme annuel des formations de la Fédération des chasseurs du Morbihan

Annexe 1 : Consignes de sécurité à lire avant les battues (grands gibiers et renard)

- 1) **Il est OBLIGATOIRE d'être porteur d'un gilet ou d'une veste fluorescent, d'une pibole et d'avoir signé le registre de battue.** Je répète les annonces.
- 2) **Il est INTERDIT de charger son arme avant le signal de début de battue.** Aucun tir n'est autorisé avant ce signal.
- 3) **Il est OBLIGATOIRE, à l'arrivée à son poste, de repérer ses voisins immédiats.**
- 4) **Il est OBLIGATOIRE de définir sa zone de tir en calculant ses angles de 30°** (5 pas / 3pas en tenant compte de tout risque potentiel et en utilisant si possible des jalons fluorescents).
- 5) **Il est INTERDIT de quitter son poste (même si un animal est tiré) et de se déplacer avant le signal de fin de battue*.**
- 6) **Il est OBLIGATOIRE d'effectuer un tir fichant (dirigé vers le sol) et à courte distance (25 m).** Le tir assis est interdit. En attendant assis, je ne tiens jamais mon arme à l'horizontal.
- 7) **Il est INTERDIT de tirer sur un gibier non formellement identifié.**
- 8) **Il est INTERDIT de tirer dans la traque* et de tirer un gibier rentrant dans la traque.**
- 9) **Il est INTERDIT de tirer en direction des routes et chemins ouverts au public, de s'y poster ainsi que de tirer en direction des habitations ou constructions diverses.**
- 10) **Il est OBLIGATOIRE de décharger immédiatement son arme au signal de fin de battue.** Le contrôle des tirs est alors autorisé. Aucun tir n'est autorisé après ce signal.
- 11) **En présence de toute personne (chasseur ou non), je décharge mon arme, je reste courtois.** En cas de problème, j'avertis le responsable de battue.

* sauf autorisation exceptionnelle et contextuelle du responsable de battue.

Annexe 2 : Programme annuel des formations de la Fédération des chasseurs du Morbihan

FORMATION AU PIÉGEAGE EN VUE DE L'AGRÉMENT

L'agrément de piégeage est obligatoire pour piéger des animaux susceptibles de causer des dommages (sauf pour le ragondin et rat musqué).

Lieu : Centre de formation « Goëh Menhir » à St-Jean-Brévelay (56)

Public concerné : Tout—à partir de 16 ans (mineur avec autorisation parentale)

Durée : 2 journées (présence obligatoire aux 2 journées)

Programme :

Réglementation et législation Les différentes techniques de piégeage, biologie des espèces
Contrôle des connaissances, démonstration de piégeage.

LA SECURITE A LA CHASSE EN BATTUE

Lieu : Centre de formation « Goëh Menhir » à St-Jean-Brévelay (56)

Public concerné : Responsables de l'encadrement de chasses collectives (battues), présidents d'association, délégués responsables de battue, chefs de ligne

Durée : 1 journée

Programme :

Les responsabilités, avant la battue, les consignes de sécurité, l'accident pendant la battue, le manquement aux règles de sécurité, la mise en place d'une battue fictive (les participants joueront le rôle de responsables de battue, chef de ligne ou chasseur) - Tir réel sur sanglier roulant

FORMATION A LA REALISATION DE L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE

Obligatoire depuis le 31 juillet 2009, l'examen initial (auquel doivent être formés les chasseurs) n'est pas seulement obligatoire pour tout gibier commercialisé mais aussi pour le gibier destiné à de tels repas.

Le partage convivial du gibier entre chasseurs, leurs familles et leurs proches reste quant à lui, hors du champ d'application de cette réglementation spécifique.

Selon les règlements européens sur l'hygiène alimentaire, la formation des chasseurs est obligatoire pour apprendre à réaliser l'examen initial du gibier chassé, permettant de distinguer « le normal du douteux ».

Ainsi, cette formation est obligatoire pour les chasseurs qui commercialisent leur gibier sur le marché local et à des négociants ou ateliers de traitement ou qui cèdent le gibier pour un repas associatif avec des agriculteurs et ou des propriétaires.

Tous les chasseurs se trouvant dans l'une de ces situations ne doivent pas forcément être formés. Il suffit d'une personne formée par équipe de chasseurs concernés. En l'absence de personne formée, il restera possible de faire appel à un vétérinaire (ou à envoyer les abats de l'animal en même temps que la carcasse à l'atelier de traitement, lorsqu'on est dans ce cas de figure).

Lieu : St-Avé (56) - Laboratoire départemental d'analyses (LDA)

Public concerné : Tout

Durée : 1 journée

TIR À L'APPROCHE ET A L'AFFÛT

Pour mieux apprécier et améliorer la pratique de chasse à l'approche et à l'affût (du chevreuil, du sanglier ou du renard), cette formation, organisée avec le concours de l'Association départementale des chasseurs de grand gibier 56, permettra aux chasseurs de se perfectionner d'un point de vue réglementaire et pratique.

Lieu : Centre de formation « Goëh Menhir » à St-Jean-Brévelay (56)

Public concerné : Titulaires du permis de chasser validé pour la saison en cours

Durée : Demi-journée ; de 8 h 30 à 12 h 15 ou de 13 h 30 à 17 h 15

Programme :

Les aspects réglementaires, la balistique, les recommandations, les optiques, les armes, la recherche au sang, le tir sur cible avec une carabine calibre 222 sur 50 m ou 100 m.

CHASSE A L'ARC

Pour chasser à l'arc il faut justifier d'une participation à une formation obligatoire pour la pratique de la chasse à l'arc.

Cette formation peut être effectuée indépendamment du permis de chasser, soit avant l'obtention de l'examen, soit après. Mais attention : en action de chasse à l'arc, il est obligatoire de détenir votre titre permanent du permis de chasser, la validation, l'attestation d'assurance en plus de cette attestation de formation.

Lieu : Mur-de-Bretagne (22)

Public concerné : Tout—à partir de 16 ans- titulaire du permis de chasser

Durée : 1 journée

OBTENTION DE LA RECONNAISSANCE D'APTITUDE TECHNIQUE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

Le décret n° 200661100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés prévoit que le dossier d'agrément déposé auprès de M. le préfet doit comporter une reconnaissance d'aptitude technique acquise en suivant une formation auprès des fédérations des chasseurs. Cette formation concerne uniquement les nouveaux futurs gardes particuliers.

Lieu : Siège social de la Fédération à Vannes

Public concerné : Candidat à un poste de garde-chasse particulier

Durée : 2 journées (présence obligatoire aux 2 journées)

Programme : Module 1 : Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier - Notions juridiques de base - Droits et devoirs du garde particulier - Déontologie et techniques d'intervention. Module 2 : Police de la chasse

D'autres formations sont proposées : « Audit sécurité en battue », « Formation continue des piégeurs agréés », « Formation continue des gardes-chasse particuliers », « Formation continue des responsables d'association ».